

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-2-5

Séance du lundi 25 novembre 2024

SOUTIEN À L'AÉROPORT DE STRASBOURG ENTZHEIM POUR LA PÉRIODE 2024 - 2026

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les lignes directrices de la Commission européenne sur le financement des aéroports et des compagnies aériennes adoptées le 20 février 2014 (JO C 99, 4.04.2014) et mises à jour par la communication du 18 décembre 2018 (JO 2018/C 456/06),
- VU les règles relatives aux compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG) établies par la Commission européenne en date du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA »,
- VU le Code des transports, notamment son article L.6322-2,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-4,
- VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024, des dynamiques économiques, touristique, agricole, de l'emploi et des transitions écologiques et climatiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-2-8-6 du 20 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-2 du 21 octobre 2024 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-8-2-5 du 21 octobre 2024 relative au soutien aux aéroports alsaciens,
- VU le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne pour la période 2024-2026 signé en date du 26 avril 2024 pour la période 2024 – 2026, notamment son article 2.3 relatif aux contributions des collectivités pour le fonctionnement et l'investissement de l'aéroport international de Strasbourg,
- VU la demande de la Société de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim du 8 novembre 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confirme le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace à la Société de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim pour les missions régaliennes de l'aéroport de Strasbourg en application du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 tel que décidé par délibération n°CP-2024-8-2-5 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 susvisée, à savoir une aide financière d'un montant total de 2 500 000 € pour la période 2024-2026, à raison d'une subvention de fonctionnement de 1 750 000 € et d'une subvention d'investissement de 750 000 € ;
- Retire, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, la délibération n°CP-2024-8-2-5 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 susvisée uniquement pour ce qui concerne, d'une part, l'approbation de la convention partenariale quadripartite de soutien à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim pour la période 2024 - 2026, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et la Société de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim ainsi que, d'autre part, l'autorisation donnée au Président de la Collectivité européenne d'Alsace de signer ladite convention partenariale quadripartite ;
- Approuve la convention de financement partenariale bipartite à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, laquelle précise notamment les modalités de versement des deux subventions précitées sur la période 2024-2026 ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention de financement partenariale bipartite jointe en annexe à la présente délibération ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P048O007.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P048</i>	<i>O007</i>	<i>P048E23</i>	<i>T96</i>	<i>(3711) 65-65748-855</i>	<i>1 750 000 €</i>
<i>P048</i>	<i>O007</i>	<i>P048E19</i>	<i>T97</i>	<i>(4429) 204-20422-855</i>	<i>750 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>2 500 000 €</i>

Adopté à la majorité

3 voix contre

M. FREMONT Damien, Mme QUINTALLET Ludivine, M. LORENTZ Michel

2 abstentions

M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur

1 non-participation au vote

Frédéric BIERRY, membre au sein du conseil de surveillance de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim